

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 245/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux sur réseau de gaz – Lotissement Sainte Thérèse

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux sur le renouvellement de réseau de gaz au niveau des rues Galileo Galilée, Nicolas Copernic et Isaac Newton il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du mardi 06 janvier 2026 au jeudi 02 juillet 2026, l'entreprise DBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux sur le renouvellement du réseau de gaz, au profit de GRDF, au niveau des rues Galileo Galilée, Nicolas Copernic et Isaac Newton.

ARTICLE 2 :

Lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation se fera de façon alternée manuellement par les employés de la société en charge des travaux et le stationnement sera interdit sur ces rues dans les deux sens.

ARTICLE 3 :

Les travaux s'effectuant par portions, la circulation et le stationnement aux droits du chantier seront interdits à tous véhicules. Il sera privilégié de contourner le chantier par la rue Nicolas Copernic, d'une part, et la rue Galiléo Galilée d'autre part et d'utiliser les places de parking situées sur le haut de la rue Galiléo Galilée

ARTICLE 4 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 15 décembre 2025.

Florence PLISSONNIER



Maire



Notifié le 20/12/25